



Committee on Rules, Ethics and Immunities.
Commission du Règlement, de l'éthique et des immunités

AS/Pro (2012) 07

12 avril 2012

frdoc07_2012

Commission du Règlement, de l'éthique et des immunités

Mandat de rapporteur général sur le budget et le programme intergouvernemental

Conformément à l'article 50.7 du Règlement, qui dispose que « les commissions peuvent désigner un ou des rapporteurs généraux dont elles déterminent préalablement le mandat et sa durée. Ce mandat est soumis au Bureau pour approbation et sa décision est soumise à la ratification de l'Assemblée », la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles a décidé, lors de sa réunion du 26 avril 2012, d'adopter le mandat suivant¹ :

Dénomination : rapporteur(e) général(e) sur le budget et le programme intergouvernemental

Durée du mandat : Conformément à l'article 50, paragraphe 7, du règlement, le rapporteur général est désigné pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois au maximum

Objet : le/la rapporteur(e) général(e) sur le budget et le programme intergouvernemental a pour vocation d'intervenir au nom de l'Assemblée, en étroite concertation avec le Secrétaire Général de l'Assemblée, sur toutes les questions relatives à la préparation des projets de budgets du Conseil de l'Europe et celui de l'Assemblée parlementaire, aux perspectives budgétaires de l'Organisation, aux orientations du programme d'activités intergouvernemental et à son financement, aux compétences de l'Assemblée en matière budgétaire, ainsi qu'aux questions relatives à l'évolution du cadre réglementaire de l'Organisation régissant les finances de l'Organisation, le statut des agents, etc. Il/elle rend compte régulièrement à la commission des informations recueillies et des actions entreprises.

Compétences :

Le/la rapporteur(e) général(e) sur le budget et le programme intergouvernemental a pour mission:

- de suivre les activités et d'entretenir des relations de travail avec le Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur le Programme, le Budget et l'Administration (GR-PBA) et d'y représenter l'Assemblée;
- d'entretenir des relations de travail avec le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Comité du Personnel du Conseil de l'Europe;

¹ Les références à l'article 50.7 et à la durée du mandat ont été mises à jour le 26 juin 2025, afin de se conformer aux modifications apportées à la règle 50.7 du Règlement.

Ce document est également disponible sur le site web Extranet de l'Assemblée parlementaire (accès réservé aux membres): <http://assembly.coe.int/extranet>.

- de suivre les activités et d'entretenir des relations de travail avec les comités de coordination des organisations internationales coordonnées, chargés des recommandations en matière de rémunération et de pension pour ces organisations;
- d'assurer la liaison avec les commissions des parlements nationaux et des assemblées interparlementaires qui traitent des questions budgétaires;
- d'assurer la préparation des résolutions et avis de l'Assemblée sur le projet de budget du Conseil de l'Europe et celui de l'Assemblée et le suivi des décisions de l'Assemblée en la matière;
- de présenter au Bureau de l'Assemblée le rapport annuel de l'utilisation faite par les groupes politiques de leurs allocations.